



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

REGLES COMMUNES :

Article 1 : La communication avec la Mairie s'opère par trois moyens :

- Via le Portail famille : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-sainghin-en-melantois>
- Sur place à l'accueil pendant les horaires d'ouverture
- Par téléphone au 03.20.61.90.30
- Par mail à l'adresse mairie@sainghin-en-melantois.fr

Article 2 : Les dossiers complets d'inscriptions doivent être déposés à l'accueil de la Mairie ou envoyés par mail avant la date déterminée par les élus en charge. Après réception des dossiers, le compte sur le portail famille est créé.

Article 3 : En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler le plus rapidement possible à la Mairie ou via le portail famille.

Article 4 : Un comportement correct des enfants avec le personnel encadrant, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les intervenants aux parents pour certaines activités (ex : bavoirs). Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Article 5 : L'absence d'un enfant doit être signalée au Directeur de l'école et à la Mairie.

Article 6 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

Article 7 : Le temps scolaire est réparti comme suit : **(HORS CRISE SANITAIRE)**

ECOLE MATERNELLE				
Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h45	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h45 - 12h	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12h - 13h45	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h45 - 16h30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
16h30 - 18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
ECOLE PRIMAIRE				
Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h45	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h45 - 12h	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12h - 13h45	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h45 - 16h30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
16h30- 17h30	Etude Anglais CM1*	Etude Anglais CE1*	Etude Anglais CM2*	Etude Anglais CE2*

16H30 – 17h30	Etude à partir des CE1		Etude à partir des CE1	
16h30 - 18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

***Places limitées à 10 enfants par groupe.**

GARDERIE / ETUDES :

○ **Inscription :**

Article 8 : Pour la rentrée de septembre, le dossier d'inscription initiale complet comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial
- La fiche de renseignements par enfant, complétée et signée
- Un justificatif de domicile
- La photocopie du carnet de vaccination
- La carte d'identité des deux parents

Article 9 : L'inscription est obligatoire avant chaque rentrée scolaire via le portail famille (petites et grandes vacances). Un délai de sept jours est à respecter pour toute modification ou inscription en ligne (exemple : pour une inscription en garderie pour le mardi 01 septembre, le dernier délai est fixé au lundi 24 août inclus).

Article 10 : Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard la veille de la prise en charge, avant 12h (exemple : pour inscrire un enfant pour un mardi matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le lundi midi). Pour le lundi, il est obligatoire de prévenir le vendredi midi.

○ **Tarifs :**

Article 11 : Les tarifs appliqués à compter de la rentrée de septembre 2021 sont les suivants (sans attestation de la CAF, le tarif maximum est appliqué) * :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE / ETUDE (en €)						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social 0 à 600	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social 611 à 1 000	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
> à 1 000	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

*En fonction de la délibération tarifaire en vigueur

Une dégressivité des montants est appliquée selon le nombre d'enfants par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%

- 4 enfants et plus : - 30%

Article 12 : Le paiement s'effectue chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu envoyée par la Mairie via le portail famille.

Article 13 : Les moyens de paiements sont les suivants :

- En ligne via le portail famille
- Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant
- Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 14 : En cas de retard de paiement, la facture est transmise au Trésor Public qui est chargé de recouvrer la somme impayée.

○ **Fonctionnement :**

Article 15 : La garderie est située dans l'école maternelle pour les élèves de maternelles et au Centre de vie Périscolaire pour les élèves de primaires.

Article 16 : Le service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, aux horaires suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30

Pendant les vacances scolaires, le service est assuré par l'organisateur des centres aérés.

Article 17 : Le matin, les enfants sont obligatoirement accompagnés par un parent auprès des responsables des garderies qui enregistrent l'heure d'arrivée. Le soir, en cas de retard et sans appel pour prévenir avant 18h30, une personne « relais » est contactée par le personnel encadrant pour venir récupérer l'enfant concerné.

Article 18 : Au bout de trois retards répétés, une pénalité de 5 € par enfant est appliquée par ¼ échu.

Les tarifs sont majorés de 33 % du montant initial pour les familles ayant des attaches familiales dans la commune (grands parents uniquement). Les tarifs pour les enfants non domiciliés dans la commune et ne répondant pas au critère d'attaches sainghinoises mentionné ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

Article 19 : Pendant la garderie du soir, le goûter est compris dans le coût global du service.

Article 20 : Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 inscrits à la garderie du soir peuvent bénéficier d'une étude générale (les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30). Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 peuvent bénéficier également d'une étude d'initiation à l'anglais (le lundi pour les CM1, le mardi pour les CE1, le jeudi pour les CM2 et le vendredi pour la classe des CE2) encadrée par un enseignant. Elle a lieu au sein de l'école primaire. Pour cette prestation, le nombre est limité à 10 enfants par période (septembre à octobre/ novembre à décembre...).

RESTAURANT SCOLAIRE :

○ **Inscription :**

Article 21 : Pour la rentrée de septembre, le dossier d'inscription initiale complet comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial
- La fiche de renseignements par enfant, complétée et signée
- Un justificatif de domicile

- La photocopie du carnet de vaccination
- La carte d'identité des deux parents

Article 22 : L'inscription est obligatoire avant chaque rentrée scolaire via le portail famille (petites et grandes vacances). Un délai de sept jours est à respecter pour toute modification ou inscription en ligne (exemple : pour une inscription en garderie pour le mardi 01 septembre, le dernier délai est fixé au lundi 24 août inclus).

Article 23 : Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard la veille de la prise en charge, avant 12h (exemple : pour inscrire un enfant pour un mardi matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le lundi midi). Pour le lundi, il est obligatoire de prévenir le vendredi midi.

Article 24 : Pour toute absence non justifiée par un certificat médical transmis sous 7 jours à la Mairie, le repas est facturé. En cas d'absence d'un enseignant, il convient de prévenir la Mairie, dans les mêmes conditions, de la venue ou non de votre enfant en service cantine.

○ **Tarifs :**

Article 25 : Les tarifs appliqués à compter de septembre 2021 sont les suivants* :

RESTAURANT SCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 600	3,00	3,80	6,10
Tarif social 601 à 1 000	3,30	4,20	
> à 1 000	3,60	4,60	

*En fonction de la délibération tarifaire en vigueur

Article 26 : En cas de **retards répétés** des familles pour le paiement des factures, la Mairie facture une somme de **10 € sur la facture suivante**. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2^{ème} mois d'impayés ou de retard de paiement par année scolaire.

Pour la cantine, les tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.

Article 27 : Le paiement s'effectue chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu envoyée par la Mairie via le portail famille.

Article 28 : Les moyens de paiements sont les suivants :

- En ligne via le portail famille
- Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant
- Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES CANTINE

○ **Fonctionnement : (HORS CRISE SANITAIRE)**

Article 29 : Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits de 12h à 13h45 tous les jours d'école. Le restaurant scolaire fonctionne en double service :

- Enfants de Petites et Moyennes Sections : 12h à 13h00
- Enfants de Grande section et CP : 12h à 12h50
- Enfants de CE1 au CM2 de 12h50 à 13h40.

✂.....

COUPON D'ATTESTATION PARENTALE DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

**Je, soussigné : (Nom & Prénom Parent 1) et
(Nom & Prénom Parent 2) ,
atteste(nt) avoir lu et approuver le présent règlement.**

Date :

Signature (s) :

Fait à :